

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le lundi 14 mars 2016 à 19h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Mireille Paquin et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h00. Monsieur le maire, motive l'absence de monsieur René Pinard qui est absent pour des raisons personnelles. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 54 du présent procès-verbal.

2016-03-20

Refinancement des règlements numéros 2005-05-387 et 2010-04-459, acceptation de l'offre de l'institut financière

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au refinancement des règlements numéros 2005-05-387 et 2010-04-459;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres publiques relativement au refinancement permanent desdits règlements pour un montant de 1 101 000\$, le ministère des Finances a reçu 3 soumissions conformes, soit la soumission de la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine, de la Financière Banque Nationale inc. et de la Banque Royale du Canada et que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine est la plus avantageuse;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine pour son emprunt par billets en date du 22 mars 2016 au montant de 1 101 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2005-05-387 et 2010-04-459. Ce billet est émis au prix de 100\$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

199 500 \$	2,46 %	22 mars 2017
204 900 \$	2,46 %	22 mars 2018
210 500 \$	2,46 %	22 mars 2019
216 400 \$	2,46 %	22 mars 2020
269 700 \$	2,46 %	22 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

(REFINANCEMENT)

2016-03-21

**Refinancement des règlements numéros 2005-05-387 et 2010-04-459
modification du règlement en vertu desquels ces billets sont émis**

ATTENDU que, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billet un montant total de 1 101 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2005-05-387	10 600 \$
2010-04-459	894 100 \$
2010-04-459	118 100 \$
2010-04-459	78 200 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 101 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2005-05-387 et 2010-04-459 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

QUE les billets soient datés du 22 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	199 500 \$
2018	204 900 \$
2019	210 500 \$
2020	216 400 \$
2021	222 300 \$ (à payer en 2021)
2021	47 400 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2005-05-387 et 2010-04-459, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

(PÉRIODE)

Période de questions

- Aucune question.

2016-03-22

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

Guy Veillette, maire

Stéphane Bourassa,
Directeur général